

ARRÊTÉ N° 2025-320-8.3.3

Réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de travaux d'aménagement Parking plage de Foulerot

La maire de la commune de SAINT-GEORGES -D'OLÉRON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8 eme-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié);

Vu la demande présentée par la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron 59 route des Allées 17310 Saint-Pierred'Oléron :

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison de travaux d'aménagement du parking de la plage de Foulerot - 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON :

ARRÊTE:

ARTICLE 1: du 03 novembre 2025 au 03 avril 2026

- Stationnement interdit dans l'emprise du parking.
- Parking fermé au public.
- Traversée de piste cyclable ouverte.

le passage des véhicules de secours devra être préservé

ARTICLE 2 : La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des trtavaux.

ARTICLE 3: Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4:

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- (1) Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Pierre d'Oléron
- (2) Monsieur le chef du centre de secours de Saint Pierre d'Oléron
- (3) La police municipale
- (4) La CDCIO
- (5) COLAS

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 22 octobre 2025

La maire, Dominique RABELLE





